

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **058/2022/DAF**
Conseil d'administration du 20 mai 2022 :

Sujet : Politique contractuelle valorisation
Volet : hébergement start-ups/entreprises/laboratoires communs/structures de transfert et de valorisation

L'Université de Limoges a défini des modalités spécifiques pour la tarification concernant l'hébergement de start-ups/entreprises/laboratoires communs dans ses locaux (CA du 9 avril 2021). Elle souhaite proposer une modalité spécifique pour l'hébergement de structures de transfert et de valorisation nouvellement créées.

Après présentation et échanges en séance, le nouveau tableau de tarification est proposé au vote des conseillers et conseillères.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 20 mai 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de mai 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 24 mai 2022.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

POLITIQUE CONTRACTUELLE VALORISATION

VOLET : HEBERGEMENT START-UPS/ENTREPRISES/LABORATOIRES COMMUNS/STRUCTURES DE TRANSFERT ET DE VALORISATION

Catégories de structures		Type de conventionnement AVRUL	Dispositions financières générales	Dispositions financières/hébergement (redevance)
Incubées	Adossées à un labo (loi Allègre) durée hébergement : 3 ans	Convention d'adossement + convention de mise à disposition (mad) locaux UL	Pas de dispositions financières mais l'ensemble de la Propriété Intellectuelle va à l'Université (+ tutelles)	Dispositions particulières : Incubées et start-ups en post-incubation = 6 ans de dispositions spécifiques dont : -pour les incubées : 3 premières années : non-paiement de redevance -après 3 ans : application de tarifs privilégiés (1/2 tarif)
Start-up post-incubation	Consolidation de la technologie Durée : 3 ans	Convention de collaboration + Convention mad locaux UL	Paiement de dépenses spécifiques liées aux projets avec accès aux plateformes avec tarifs privilégiés. (Prise en compte des capacités financières de la start-up) PI à l'Université	
Start-up en accompagnement renforcé	Accompagnement renforcé de la start-up/entreprise :	Convention de collaboration + Convention mad locaux UL	Paiement de dépenses spécifiques liées aux projets avec accès aux plateformes avec tarifs normaux (possibilité de conservation des tarifs privilégiés selon la décision du laboratoire)	Facturation hébergement tarif normal
Entreprises		Convention de mad		Facturation hébergement tarif normal
Labos communs	Mis en œuvre via un ANR	Accord constitutif de laboratoire commun	Financement du laboratoire via subvention ANR avec l'Université	Pas de facturation – Indiquer dans l'accord que l'accueil dans le laboratoire de recherche de l'UL se fait à titre gracieux et fait partie des apports d'UNILIM
Labos communs	Financés par les industriels	Accord constitutif de laboratoire commun	Financement par l'industriel de l'ensemble des dépenses spécifiques liées au projet	Pas de facturation - Indiquer dans l'accord que l'accueil dans le laboratoire de recherche de l'UL se fait à titre gracieux et fait partie des apports d'UNILIM
Structures de transfert et de valorisation nouvellement créées	Financements institutionnels et autres	Pas de conventionnement avec l'AVRUL		Pas de facturation : à partir de la date de la création et pour une durée de 3 ans

Modalité de facturation de l'hébergement :

I - Calcul obligatoire d'une redevance

En référence aux coût patrimoniaux validés par le CA de l'Université

III – Conventionnement

2 types de conventionnements proposés :

- un conventionnement spécifique pour les entreprises innovantes : start-up en incubation, post-incubation : convention et annexe financière spécifiques + procédure AVRUL/UNILIM
- un conventionnement classique (au même titre que des associations, institutions, entreprises) : pour labos communs et structures de transfert et de valorisation

II - Facturation :

l'UL via la DAF facture les redevances